

# Je crée ma société. Mais quelle forme juridique choisir?

*de Temps 26/03/99*

**Roland Rossier**

Dans le long et tortueux chemin qui mène à la création d'une entreprise, la forme juridique est une étape obligatoire. Faut-il opter pour une raison individuelle, une association, une société de capitaux? Et dans ce dernier cas, est-il plus opportun de fonder une SA (société anonyme) ou une Sarl (société à responsabilité limitée)? Chaque cas est particulier et ce choix dépend de la nature de l'entreprise mais aussi des objectifs de développement que l'on s'assigne. Le choix est aussi dicté par la personnalité des associés, estime Georges Fournier, du département conseil fiscal et juridique de PriceWaterhouseCoopers. Un patron de café ou un artisan qui veulent rester maîtres chez eux adopteront la raison individuelle; deux jeunes informaticiens pourront choisir, au départ, une société de personnes; un groupe d'ingénieurs qui visent un développement industriel au niveau international optera pour la société à capitaux. Les fondateurs d'une banque n'ont pas le choix: ils doivent pouvoir lever au moins 10 millions de francs et sont donc obligés de créer une SA.

Chaque raison sociale comporte des avantages et des inconvénients et les conseils des spécialistes - juristes, administrations, cabinets comptables - sont importants

**Raison individuelle**

C'est la forme la plus simple, associée à un individu. Aucun capital de départ n'est nécessaire. Des statuts ne sont pas obligatoires et, en dessous d'un chiffre d'affaires brut de 100 000 francs, le chef d'entreprise est dispensé d'inscription au Registre du commerce (sauf pour quelques métiers liés à la communication et à la finance). En revanche, comme dans les autres sociétés de personnes, le chef d'entreprise doit le cas échéant payer ses dettes avec ses biens personnels.

**Société en nom collectif (et société simple)**

Ces deux formes sont couramment utilisées; car une entreprise a souvent besoin du concours de plusieurs personnes. Une confiance solide est cependant nécessaire entre les associés. Leur responsabilité est engagée. La société en nom collectif, qui regroupe au minimum deux personnes, doit être inscrite au Registre du commerce (dans une société simple, qui est tout sauf simple, chaque associé s'inscrit séparément si des revenus de 100 000 francs sont atteints). L'étape importante dans ce genre de société est la signature du contrat: chaque partenaire y pose alors ses conditions.

**Société en commandite**

Cette forme de société de personnes regroupe au minimum deux individus (qui s'engagent sur leurs biens) ainsi que des

commanditaires qui s'engagent à hauteur d'une somme d'argent fixée contractuellement (la commandite peut aussi être amenée sous forme d'équipements, de droits ou d'autres actifs). Le commanditaire est un investisseur plaçant des capitaux dans une affaire sans désirer de responsabilité opérationnelle. Il s'agit souvent d'un membre de la famille. Dans les sociétés de service ou les professions libérales, ce type de raison sociale permet d'associer des entités utiles au développement de l'entreprise.

**Société à responsabilité limitée**

Société de capitaux, la Sarl est la version soignée de la société anonyme. A sa fondation, un montant minimal de 20 000 francs est nécessaire. Un projet de révision prévoit de porter la mise à 40 000 francs et de supprimer le plafond (aujourd'hui fixé à 2 millions de francs). La Sarl est adaptée aux PME familiales occupant de 10 à 50 collaborateurs. Le succès rencontré en Suisse par cette forme de société découle notamment de la révision du droit, en 1992, qui a contraint des propriétaires de SA à se diriger, pour des raisons financières, vers la Sarl.

**Société anonyme**

Comme son nom l'indique, elle permet de sauvegarder l'anonymat de ses propriétaires, qui peuvent être officiellement représentés par des tiers. Le capital de la SA se divise en actions, no-

minatives ou au porteur. Une certaine surface financière, car la constitution d'une SA implique le rassemblement, avant la création de l'entreprise, au minimum 100 000 francs, dont 20% (mais au moins 50 000 francs) doivent être libérés. Un des avantages de la SA est lié aux questions de succession: un chef d'entreprise peut aisément distribuer les actions à diverses personnes (membres de la famille; management de la firme) en fonction de ses desiderata. La structure d'une SA est assez lourde: trois personnes doivent la fonder, des statuts sont obligatoires, un conseil d'administration doit être nommé. Comme dans le cas de la Sarl, les actionnaires de la SA sont soumis à la double imposition.

**Société cotée en Bourse**

C'est, en quelque sorte, le stade ultime de la SA. La valeur de la société dépend de l'évolution de son cours en Bourse. En Suisse, elle varie entre quelques dizaines de millions de francs pour les PME employant une centaine de personnes et plus de 100 milliards de francs pour les multinationales, les grandes banques et les grosses compagnies d'assurance. A ce stade, les sociétés peuvent se barrer derrière des dispositifs (actions à droits de vote privilégiés par exemple) pour se prémunir contre une OPA (offre publique d'achat) hostile lancée par un concurrent. ■